



Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 14 H 30**

Salle des fêtes du Plan du Castellet

**NOTE DE SYNTHESE**

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_072 : Budget Principal - Décision modificative  
N° 1- 2021**

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice, ajuster ou modifier les prévisions inscrites au budget, et ainsi voter des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 est équilibrée et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 152 463,00 €
- Section d'investissement : -1 062 307,92 €

Considérant que la section de fonctionnement est modifiée et équilibrée ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM 1
Charges à caractère général (chap. 011)	89 747,00
Atténuation de produits (chap 014)	621,00
Charges financières (chap 66)	5 000,00
Dotations aux amortissements et provisions (chap 68)	36 345,00
Opération d'ordre de transferts entre sections (chap 042)	20 750,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 463,00</b>
Impôts et Taxes (chap 73)	79 139,00
Dotations (chap 74)	73 324,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 463,00</b>

Considérant que la section d'investissement est modifiée et équilibrée ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DM 1

Immobilisations incorporelles (Chap. 20, hors art 204)	-75 000,00
Immobilisations corporelles Chap 21	-230 000,00
Opérations d'équipement TOTAL	-758 307,92
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 062 307,92</b>
Emprunts et dettes assimilées (Chap 16 hors 165)	-1 083 057,92
Opérations d'ordre de transferts entre section (Chap 040)	20 750,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 062 307,92</b>

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les modifications des prévisions budgétaires du budget principal, pour l'exercice en cours telles que figurant dans l'annexe jointe à la délibération,

## Article 2 : d'arrêter la décision modificative n°1 à :

- Section de fonctionnement : 152 463,00 €
  - Section d'investissement : -1 062 307,92 €

TOTAL : -909 844,92 €

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_073 : Mise à jour de la programmation pluriannuelle du budget principal de l'exercice 2021**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil,

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) associés permettent de planifier la mise en œuvre financière, organisationnelle et logistique des opérations et actions les plus importantes, favorisant la programmation et la gestion pluriannuelle de projets, tout en améliorant la transparence financière et la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être passées sur le budget principal de la commune et ses budgets annexes. Elles peuvent être révisées, chaque année ou à chaque évolution du coût du projet ou du rythme prévisionnel de son mandattement. Elles donnent alors lieu à délibération spécifique et à une annexe spécifique intégrée aux états financiers produits à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA).

Vu le Code général des collectivités des territoriales,

Vu la délibération n° CC\_2019\_014 en date du 04 février 2019 portant sur l'ouverture d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ainsi que le vote de crédits de paiement (CP) associés ;

Vu la délibération n° CC\_2021\_006 en date du 25 janvier 2021 portant affectation des crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2021 ;

Considérant l'avancement des différents projets, il est proposé la mise à jour de la programmation pluriannuelle figurant en annexe de la présente délibération. Celle-ci comprend :

La mise à jour des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme n°AP001-2019 et n°AP002-2020.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver l'exposé qui précède ;

Article 2 : de procéder aux ajustements nécessaires pour augmenter ou réduire les crédits de paiement correspondants à la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 et suivant selon l'annexe jointe ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à affecter et engager les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites de leur autorisation, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement révisés.

## **Annexe**

N° AP	Montant AP	Situation actuelle			Nouvelle situation		
		< 2021	2021	>2021	< 2021	2021	>2021
AP001-2019	6 600 000,00	1 162 042,75	1 950 880,00	3 487 077,25	1 162 042,75	650 880,00	4 787 077,25
AP002-2020	1 500 000,00	65 289,00	300 000,00	1 134 711,00	65 289,00	450 000,00	984 711,00

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_074 : Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire  
2021**

Le rapporteur expose aux membres du conseil communautaire que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui consiste à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés les résultats du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement et permet d'ajuster les prévisions initiales de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_020 en date du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_027 et n° CC\_2021\_035 en date du 31 Mai 2021 approuvant les comptes de gestion et administratif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_043 en date du 31 Mai 2021 approuvant et affectant le résultat de l'exercice 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'Eau, équilibré et arrêté ainsi :

- Section d'exploitation : 461 749,12 €
- Section d'investissement : 3 188 614,25 €

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>MONTANTS INSCRITS</b>
Charges à caractère général (chap 011)	131 500,00
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-21 910,58
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 510,00
Charges financières (chap 66)	23 120,16
Virement à la section d'investissement (chap 023)	-812 481,04
Opération d'ordre de transferts entre sections (chap 042)	1 137 010,58
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>461 749,12</b>
Produits exceptionnels (chap 77) sauf cessions	142 936,36
Résultat Reporté (R002)	318 812,76

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>461 749,12</b>
--	-------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANTS INSCRITS</b>
Immobilisations incorporelles (Chap 20, hors art 204)	100 000,00
Immobilisations corporelles Chap 21	9 220,86
Remboursement capital de la dette (hors 166, 16449 et 1645)	65 550,74
<i>RESTES A REALISER</i>	3 013 842,65
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 188 614,25</b>
Emprunts et dettes assimilées (Chap 16 hors 165)	- 149 757,94
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 110 747,17
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	-812 481,04
Opérations d'ordre de transferts entre section (Chap 040)	1 137 010,58
Solde d'Exécution Reporté (R001)	1 903 095,48
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 188 614,25</b>

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_075 : Budget annexe de la collecte et du traitement des  
ordures ménagères - Décision modificative N° 1- 2021**

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice, ajuster ou modifier les prévisions inscrites au budget, et ainsi voter des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Collecte et du traitement des déchets ménagers de l'exercice 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 est équilibrée et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Considérant que la section de fonctionnement est modifiée et équilibrée ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM 1</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

Considérant que la section d'investissement est modifiée et équilibrée ainsi :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 1</b>
Immobilisations corporelles Chap 21	-150 000,00
Opérations d'équipement TOTAL	150 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les modifications des prévisions budgétaires du budget annexe de la Collecte et du traitement des déchets ménagers, pour l'exercice en cours telles que figurant dans l'annexe jointe à la délibération,

Article 2 : d'arrêter la décision modificative n°1 à :

-      Section de fonctionnement :                    0,00 €  
-      Section d'investissement :                    0,00 €

TOTAL :    0,00 €

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_076 : Budget annexe de l'Assainissement - Décision modificative N° 1- 2021**

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice, ajuster ou modifier les prévisions inscrites au budget, et ainsi voter des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021,

Considérant que la décision modificative n°1 est équilibrée et se répartit ainsi :

- Section d'exploitation :	0,00 €
- Section d'investissement :	-252 000,00 €

Considérant que la section d'exploitation est modifiée et équilibrée ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DM 1</b>
Charges à caractère général (chap. 011)	252 000,00
Virement à la section d'investissement (chap 023)	-1 077 000,00
Opération d'ordre de transferts entre sections (chap 042)	825 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECHETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>

Considérant que la section d'investissement est modifiée et équilibrée ainsi :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 1</b>
Immobilisations incorporelles (Chap 20, hors art 204)	15 000,00
Immobilisations corporelles Chap 21	-268 000,00
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-252 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	-1 077 000,00
Opérations d'ordre de transferts entre section (Chap 040)	825 000,00
<b>TOTAL DES RECHETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-252 000,00</b>

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les modifications des prévisions budgétaires du budget annexe Assainissement, pour l'exercice en cours telles que figurant dans l'annexe jointe à la délibération,

Article 2 : d'arrêter la décision modificative n°1 à :

-	Section d'exploitation :	0,00 €
-	Section d'investissement :	-252 000,00 €
-		
TOTAL :		-252 000,00 €

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_077 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'exercice 2022**

Le rapporteur expose,

Les budgets primitifs 2022 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et de ses budgets annexes n'étant pas votés au 31 décembre 2021, il convient donc de mettre en place des crédits provisoires d'investissement comme indiqué dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que l'article suscité prévoit, dans le cas où le budget n'est pas approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier et afin de respecter le principe de continuité du service public, que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits votés à l'année n-1 jusqu'au jour d'adoption du budget primitif ;

Considérant, cependant, qu'il ne peut pas, pendant cette même période, engager et mandater des dépenses d'investissement, en dehors du remboursement du capital des emprunts et qu'en conséquence, tous les programmes d'investissement ne peuvent être lancés qu'après le vote du budget, ce qui est préjudiciable à sa bonne exécution.

Considérant que le législateur a donc prévu, afin de remédier à cette situation, la possibilité pour le Conseil Communautaire de voter une délibération permettant à la Présidente d'engager des dépenses impératives à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts l'année précédente.

Considérant que pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que l'ensemble des montants maximum autorisés par budget figurent en annexe 1 et que la répartition des autorisations de crédit provisoires 2021 par budget et chapitres figure en annexe 2.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à ouvrir, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2021 et comme figurant en annexe 2 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à ouvrir sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, pour les crédits gérés hors Autorisation de programme (AP), ainsi que sur les budgets annexes, les crédits provisoires d'investissement figurant en annexe 1 ;

Article 3 : De s'engager à inscrire ces crédits de dépenses au budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des budgets annexes concernés, et à les compléter, le cas échéant, à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

## ANNEXE 1

### BUDGET PRINCIPAL

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 926 623,74	140 809,00	0,00	1 000,00	0,00	2 068 432,74	517 108,19
2031 FRAIS D'ETUDES	80 000,00	0,00	407 210,82	-75 000,00	0,00	412 210,82	103 052,71
20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	21 498,00	0,00	1 387 257,00	0,00	0,00	1 408 755,00	352 188,75
2111 TERRAINS NUS	0,00	482 687,68	0,00	-5 000,00	0,00	477 687,68	119 421,92
2115 TERRAINS BATIS	0,00	-203 000,00	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	16 679,52	16 679,52	4 169,88
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	80 000,00	200 000,00	16 272,00	-225 000,00	-181 679,52	-110 407,52	-27 601,88
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	34 963,98	0,00	0,00	34 963,98	8 741,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	164 500,00	164 500,00	41 125,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 000,00	0,00	2 018,52	0,00	-1 000,00	2 018,52	504,63
2184 MOBILIER	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	375,00
<b>Total HORS OP</b>	<b>2 109 121,74</b>	<b>620 496,68</b>	<b>2 050 722,32</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 476 340,74</b>	<b>1 119 085,19</b>
Opération	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
9123 AMENAGEMENT ET CREATION BATIMENTS ADMINISTRATIF	80 000,00	213 000,00	9 267,60	10 000,00	0,00	312 267,60	78 066,90
9125 MOBILIER DE BUREAU ET ASSIMILES	4 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	9 000,00	2 250,00
9126 VOIRIE COMMUNAUTAIRE	50 000,00	180 000,00	72 443,40	50 000,00	0,00	352 443,40	88 110,85
9127 MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	600 657,00	448 000,00	117 953,50	0,00	0,00	1 166 610,50	291 652,63
9131 ZONE D'ACTIVITE DE SIGNES	100 000,00	0,00	20 945,42	0,00	0,00	120 945,42	30 236,36
9136 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	375,00
9138 PIDAF SUD SAINTE BAUME	199 999,86	0,00	14 610,00	0,00	0,00	214 609,86	53 652,47
9141 CREATION CAFE COMMERCE MULTI-SERVICES	0,00	0,00	4 767,48	0,00	0,00	4 767,48	1 191,87
9143 DECHETTERIE CTM ET CENTRE EXPLOITA EVENOS	0,00	0,00	30 941,90	-28 307,92	0,00	2 633,98	658,50
9147 AMENAGEMENT RUES CENTRE VILLE LA CADIERE	320 000,00	120 000,00	828 617,27	250 000,00	0,00	1 518 617,27	379 654,32
9150 VIDEOSURVEILLANCE CAMERA LAPI	150 000,00	0,00	472 325,86	30 000,00	0,00	652 325,86	163 081,47
9151 AMENAGEMENT DU CC2 SANARY	600 000,00	100 000,00	1 193 610,35	300 000,00	0,00	2 193 610,35	548 402,59
9161 AMENAGEMENT RUES EVENOS VILLAGE	250 000,00	150 000,00	659 701,24	0,00	0,00	1 059 701,24	264 925,31
9166 REALISATION SALLE D EXPOSITION AU PRESBYTERE EVE	72 000,00	0,00	68 896,00	-50 000,00	0,00	90 896,00	22 724,00
9167 MISE EN VALEUR DU MOULIN PÉRAS ST CYR S/MER	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	450,00
9170 AMENAG CENTRE ANCIEN DE SIGNES	150 000,00	0,00	99 039,12	-150 000,00	0,00	99 039,12	24 759,78
9171 AMENAG ESP PUB "BERGES DE LA REPPE" EVENOS	25 000,00	0,00	46 626,00	-25 000,00	0,00	46 626,00	11 656,50
9173 CONSTRUCTION CTM ET VRD PARTIE COMMUNE EVENOS	20 000,00	0,00	10 699,10	0,00	0,00	30 699,10	7 674,78
9174 RESEAU PLUVIAL COMMUNE BANDOL	0,00	176 000,00	152 480,57	0,00	0,00	328 480,57	82 120,14
9175 RESEAU PLUVIAL DIVERS	1 160 000,00	104 000,00	1 492 860,00	0,00	0,00	2 756 860,00	689 215,00
9176 AMENAGEMENT ET SECURISATION D VOIES COMM CASTE	0,00	0,00	44 715,72	0,00	0,00	44 715,72	11 178,93
9178 ESPACE SPORTIF ET DE LOISIR SIGNES	200 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00	86 250,00
9179 AMMENAGEMENT DES ABORDS DU CASTELLET VILLAGE	45 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	15 000,00
9180 TERRAIN MULTISPORT DU CASTELLET	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	82 500,00
<b>TOTAL OP HORS AP</b>	<b>4 028 156,86</b>	<b>1 981 000,00</b>	<b>5 342 300,53</b>	<b>391 692,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 743 149,47</b>	<b>2 935 787,37</b>

### BUDGET OM

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EUROS	137 453,65	0,00	0,00	0,00	0,00	137 453,65	34 363,41
16878 AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	81 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 725,00	20 431,25
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	200 000,00	0,00	-150 000,00	-49 999,97	0,03	0,01
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00	0,00	49 999,97	49 999,97	12 499,99
2184 MOBILIER	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	56 419,63	0,00	0,00	0,00	56 419,63	14 104,91
<b>Total HORS OP</b>	<b>220 178,65</b>	<b>306 419,63</b>	<b>0,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>376 598,28</b>	<b>94 149,57</b>
Opération	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
9127 MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	10 047,31	6 000,00	120 473,60	0,00	0,00	136 520,91	34 130,23
9139 CONTENEURS	137 895,24	0,00	5 216,71	150 000,00	0,00	293 111,95	73 277,99
9140 CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT POINTS APPOINT VOLC	448 395,59	50 000,00	153 992,76	0,00	0,00	652 388,35	163 097,09
9143 DECHETTERIE CTM ET CENTRE EXPLOITA EVENOS	0,00	0,00	42 870,72	0,00	0,00	42 870,72	10 717,68
9163 DECHETERIES	77 000,00	0,00	52 389,59	0,00	0,00	129 389,59	32 347,40
<b>TOTAL OP</b>	<b>673 338,14</b>	<b>56 000,00</b>	<b>374 943,38</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254 281,52</b>	<b>313 570,38</b>

### BUDGET GEMAPI

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EUROS	131 997,59	0,00	0,00	0,00	0,00	131 997,59	32 999,40
2031 FRAIS DETUDES	58 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 907,00	14 726,75
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	561 116,15	458 486,71	165 023,09	0,00	0,00	1 184 625,95	296 156,49
<b>Total HORS OP</b>	<b>752 020,74</b>	<b>458 486,71</b>	<b>165 023,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 375 530,54</b>	<b>343 882,64</b>

## BUDGET TRANSPORT

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EURO	41 623,01	0,00	0,00	0,00	0,00	41 623,01	10 405,75
2128 AUTRES TERRAINS	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	45 000,00
2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
<b>Total HORS OP</b>	<b>231 623,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 623,01</b>	<b>57 905,75</b>
Opération	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
9177 BILLETIQUE INFORMATISEE	41 103,19	0,00	0,00	0,00	0,00	41 103,19	10 275,80
9301 AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC PARKING	500 000,00	0,00	4 263,00	0,00	0,00	504 263,00	126 065,75
<b>TOTAL OP</b>	<b>541 103,19</b>	<b>0,00</b>	<b>4 263,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>545 366,19</b>	<b>136 341,55</b>

## BUDGET EAU

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EURO	806 527,05	65 550,74	0,00	0,00	0,00	872 077,79	218 019,45
2031 FRAIS D'ETUDES	588 000,00	100 000,00	299 083,50	0,00	0,00	987 083,50	246 770,88
21531 RESEAUX D'ADDITION D'EAU	1 500 000,00	0,00	2 714 759,15	0,00	0,00	4 214 759,15	1 053 689,79
2313 CONSTRUCTIONS	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	125 000,00
<b>Total HORS OP</b>	<b>3 394 527,05</b>	<b>165 550,74</b>	<b>3 013 842,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 573 920,44</b>	<b>1 643 480,11</b>
Opération	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
9127 MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0,00	9 220,86	0,00	0,00	0,00	9 220,86	2 305,22
<b>TOTAL OP</b>	<b>0,00</b>	<b>9 220,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 220,86</b>	<b>2 305,22</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 766 149,14	124 461,76	0,00	1 000,00	0,00	1 891 610,90	472 902,73
2031 FRAIS D'ETUDES	465 025,00	0,00	499 871,32	15 000,00	0,00	979 896,32	244 974,08
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 690 902,19	3 670 996,55	5 621 860,61	-268 000,00	0,00	11 715 759,35	2 928 939,84
2313 CONSTRUCTIONS	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	112 500,00
<b>Total HORS OP</b>	<b>5 372 076,33</b>	<b>3 795 458,31</b>	<b>6 121 731,93</b>	<b>-252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 037 266,57</b>	<b>3 759 316,64</b>

## ANNEXE 2

### BUDGET PRINCIPAL

AP	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Report de Crédit	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25% des crédits votés sur 2021
9152 CASERNE GENDARMERIE	1 950 880,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	0,00	650 880,00	162 720,00
9162 MISE EN ACCESSIBILITE ET EN VALEUR MUSEE TAUROEN	300 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	450 000,00	112 500,00
<b>TOTAL AP</b>	<b>2 250 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100 880,00</b>	<b>275 220,00</b>

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_078 : Adhésion et désignation de représentants à l'association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var**

Le rapporteur expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques Energétiques du Var (COFOR - ALEC 83) permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à l'Association ;

Considérant que la COFOR - ALEC 83 a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique et qu'elle réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Considérant que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (« SARE ») lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH pour les publics les plus modestes ;

Considérant que la COFOR - ALEC 83 a notamment pour mission de renforcer les services d'information et d'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation, et de façon plus générale l'ensemble des acteurs de la filière (professionnels, acteurs publics, etc.) à la rénovation énergétique ;

Considérant que les actions des espaces Conseil FAIRE pourront être valorisées au titre de la planification énergétique de la CASSB et du PCET (Plan Climat Energie Territoire) en contribuant à la réduction des consommations d'énergie du parc de logements privés du territoire de la CASSB ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association Communes Forestières du Var- Agence des politiques énergétiques du Var et d'autoriser Madame la Présidente à acquitter la cotisation annuelle pour l'exercice 2021 et les exercices suivants soit 100 € pour 2021 ;

Article 2 : de désigner en tant que délégué de la Communauté d'agglomération à l'Association Communes Forestières du Var- Agence des politiques énergétiques du Var :

- Mme Suzanne ARNAUD comme délégué titulaire
- Mme Hélène VERDUYN comme délégué suppléante

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_079 : Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de la parcelle AI 1532, situées Route de la Gare, quartier de la Baou à Sanary-sur-Mer**

Le rapporteur expose

Vu les délibérations :

- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume en date du 9 octobre 2017 n'ayant fait l'objet d'aucun recours, autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à signer avec l'Etablissement Public foncier Paca et la Commune de Sanary, une Convention d'Intervention Foncière en développement économique sur le site Baou.
- du conseil Municipal de la Commune de Sanary en date du 20 septembre 2017 n'ayant fait l'objet d'aucun recours, autorisant Monsieur le Maire de Sanary ou son représentant à signer avec l'EPF et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ladite convention.

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la Commune de Sanary et l'Etablissement Public foncier Paca les 11 décembre 2017, 15 décembre 2017 et 18 décembre 2017.

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF PACA en date du 7 mars 2016 de la parcelle mère AI 981.

Vu la division foncière en date du 04 juin 2019 créant les parcelles AI 1531 et AI 1532 et ci-annexé (pièce jointe n°1)

Vu, la délibération de la Commune de Sanary sur mer n°2020-194 en date du 9 décembre 2020 portant acquisition auprès de l'EPF PACA de la parcelle AI 1531 d'une surface de 4 373 m<sup>2</sup> située 1305 route de la Gare afin de la mettre à bail emphytéotique administratif à l'exploitant du casino de jeux pour y édifier un hôtel,

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AI 1531 en date du 17 décembre 2020 par la Commune de Sanary sur mer auprès de l'EPF PACA

Vu, l'estimation n°2020-123V1399 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 octobre 2021,

Considérant que la parcelle AI 1532, actuellement propriété de l'EPF PACA doit être cédée à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume dans le cadre de l'aménagement de l'éco-technopole de la Baou qui relève de la compétence « développement économique » de cette intercommunalité.

Considérant que l'accès à la parcelle AI 1532 s'effectuant par la création d'une servitude grevant la parcelle AI 1531 sur une largeur de 8 mètres en partie sud conformément au plan établi par le cabinet de géomètre GESUD et ci-annexé (pièce jointe n°2).

L'EPF PACA consent à vendre cette parcelle à la CASSB pour un montant de 850 000 € HT soit 851 546 ,68 € TTC en ce inclus 1546,68 € de TVA sur marge conformément au projet d'acte ci-annexé (pièce jointe n°3).

Enfin, les frais d'actes et émoluments à prévoir pour la signature de ces actes seront d'un montant prévisionnel estimé à environ 9 400 €.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver l'exposé qui précède,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération, ainsi que l'acte authentique de vente de la parcelle AI 1532 au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal, exercice 2022.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_080 : Approbation de l'avenant n°1 - DSP  
Assainissement Collectif - Commune de Bandol**

Le rapporteur rappelle et expose :

Qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerce les compétences eau potable, assainissement et pluvial. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Bandol et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Que seule l'exploitation et la gestion de réseaux de collecte et des postes de relevage entre dans le champ de la délégation de service public objet du présent projet d'avenant. En effet, le traitement des effluents des communes de Sanary-sur-Mer et Bandol est géré via un contrat de concession distinct.

Que dans le cadre d'une réflexion vers un périmètre partiellement globalisé dit des « communes du littoral », concernant les contrats de collecte des eaux usées de Sanary-sur-Mer, Bandol et Saint Cyr-sur-Mer une procédure de renouvellement de DSP sur ce périmètre est en projet.

Que cependant, les échéances des contrats de DSP impactés par ce projet sont propres à chacun d'entre eux et le contrat d'assainissement objet de la présente délibération prend fin au 31.12.2021.

Que le projet n'étant pas abouti, il a donc été nécessaire d'envisager la passation d'un avenant au contrat pour prolonger le contrat Bandol EU jusqu'au 31/12/2022.

Qu'à cette fin :

- Un bilan des comptes de renouvellement et d'investissement intégrant notamment l'obligation de diagnostic permanent a été étudiée avec le délégataire.
- Un projet d'avenant a été mis au point, qui intègre un nouvel investissement La mise en place de 6 points de mesure pour la réalisation du diagnostic permanent sur la commune de Bandol avant cette nouvelle échéance, ce sans impact pour le tarif des usagers

Il est rappelé que le diagnostic permanent est une obligation réglementaire au 31/12/2021.

Ainsi :

- L'investissement pris en compte est de 86 k€ (en valeur 2021, soit 72 k€ ramené en valeur de base du contrat), et correspond à l'installation de 6 points de mesure en continu. Le montant prévu pour le renouvellement électromécanique fonctionnel sur l'année 2022 est mis en adéquation à 21 517 € ; l'équilibre économique du contrat initial n'est pas modifié,
- Les nouvelles charges liées à ce contexte sont intégrées, sans impact tarifaire au niveau des abonnés, tout en maintenant l'équilibre économique global du contrat (marge délégataire constante à 4,71%). Cet ajustement conduit à une évolution du CA sur la durée du contrat de 8,94%.

Les différents articles du projet d'avenant sont les suivants (cf Annexe 1) :

- Article 1 : il prévoit la modification de la durée d'affermage, date de fin au 31/12/2022.
- Article 2 : il prévoit l'intégration aux travaux concessifs des 6 points de mesure nécessaire au diagnostic permanent.
- Article 3 : il prévoit la modification du compte d'exploitation comme détaillé au-dessus.

- Article 4 : il prévoit l'intégration des obligations liées aux données abonnés et au RGPD
- Article 5 : il conserve les dispositions non modifiées du contrat.

Considérant, que par conséquent, les modifications objet de l'avenant ne changent pas la nature globale du contrat, n'introduisent aucune nouvelle condition à la mise en concurrence initiale hormis le cas échéant un investissement lié à la régularisation par le délégataire de ses obligations réglementaires en matière de diagnostic permanent ainsi qu'il lui incombait en tout état de cause, ne modifie aucunement l'équilibre économique de la concession en faveur du délégataire ;

Considérant en outre, que les modifications objet de l'avenant ressortent de corrections de faible montant au sens des dispositions de l'article L. 3135-8 du code de la commande publique,

Considérant que les modifications apportées par le présent projet d'avenant ne peuvent en conséquence de ce qui précède apparaître comme substantielles au sens des dispositions de l'article L 3135-1, 5<sup>e</sup> du code de la commande publique,

Le projet d'avenant est lu, ses annexes explicitées :

Il est rappelé que :

En vertu de l'article L.1411.6 du code général des collectivités territoriales, « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 et L .1411-6 du CGCT, le 09/12/2021,

Vu le dossier d'information mis à disposition des élus le 07/12/2021 par voie dématérialisée contenant le projet d'avenant et ses annexes,

Vu la mise à disposition de l'avis de la CDSP aux élus le 10/12/2021, par voie dématérialisée

Vu le projet d'avenant et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver en tous points l'exposé qui lui a été présenté et le projet d'avenant n° 1 et ses annexes

Article 2 : d'autoriser la Présidente à la signer

Article 3 : de charger la Présidente de mettre en œuvre toutes les formalités requises en vue de sa prise d'effet et de son exécution,

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_081 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil communautaire qu'à la suite de l'élection de la nouvelle présidence le 28 octobre 2021, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 II et L 1414-2 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, doit comporter, outre Madame La Présidente :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus par le conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, Madame La Présidente propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'une seule liste a été déposée pour cette élection, composée ainsi qu'il suit : ...

Considérant que Madame Blandine MONIER, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, désignera éventuellement par arrêté son suppléant

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : de procéder au vote de cette proposition élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré, décide d'élire en tant que membres de la CAO :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_082 : Élection des membres à la Commission de délégation de services publics (CDSP)**

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'à la suite de son élection du 28 octobre 2021 la procédure de mise en concurrence spécifique aux concessions prévue par le Code de la Commande Publique 3ème partie relative aux concessions implique la mise en place d'une commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales

Considérant que la commission doit selon les dispositions prévues à l'article L1411-5 du CGCT être composée outre du Président ou son représentant qui exerce les fonctions de président de la commission, de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu l'article L.1411-5- II du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3.500 habitants ou d'un établissement public, la commission est composée par le Président, ou son représentant, président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Aussi Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics

Considérant de procéder à l'élection des membres à la commission de délégation de service public.

Considérant qu'une liste a été déposée pour cette élection, composée ainsi qu'il suit : ...

Considérant que Madame Blandine MONIER, Présidente de la Commission de la Commission de Délégation de Services Publics, désignera éventuellement par arrêté son suppléant

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Madame La Présidente propose au conseil communautaire

Article 1 : de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré, décide d'élire en tant que membres de la CDSP :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_083 : Désignation des membres délégués de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le rapporteur expose aux membres du conseil communautaire que l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux - CCSPL - relative aux services publics délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1413.1 ;

Considérant que l'objet de cette commission est notamment d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, les bilans d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de convention de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante se prononce. A la demande d'une majorité de ses membres, la commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public ;

Considérant que le président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que la communauté doit donc mettre en place une telle commission pour les services publics délégués ou services exploités en régie ;

Considérant que la liste de ces services étant amenée à évoluer il est proposé de ne pas en faire état sur cette délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSPL est présidée par le Président de la communauté ou son représentant. Il est proposé qu'elle soit composée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les conseillers communautaires, et de 9 membres représentants des associations.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver en tous points l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de désigner les membres titulaires et suppléants à la CCSPL,

Titulaires :

Suppléants :

Article 3 : de maintenir le nombre d'associations à neuf telles que désignées dans la délibération CC\_2020\_059 en date du 22 juillet 2020.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_084 : Désignation des membres représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que, suite à l'élection de la nouvelle présidence et des membres du bureau lors la séance du 28 octobre 2021, il revient à l'organe délibérant de désigner les membres représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021, n°CC\_2021\_067 et n° CC\_2021\_069 portant respectivement élection de la Présidente de la Communauté d'agglomération et désignation des membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts une CLECT doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que, toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté

Considérant que les membres du bureau communautaire ont été, usuellement, désignés par les communes membres ;

Considérant la liste des représentants de la CLECT proposée ci-dessous :

Commune d'Evenos	
Commune de la Cadière d'Azur	
Commune de Signes	
Commune de Riboux	
Commune de Saint-Cyr-sur-Mer	
Commune du Castellet	
Commune de Bandol	
Commune du Beausset	
Commune de Sanary-sur-Mer	

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à 9 membres, soit un représentant par commune ;

Article 2 : de décider que la Présidente de la communauté d'agglomération désigne les membres de la CLECT selon la proposition du tableau susvisé.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_085 : Rapport d'activité 2020 du SITTOMAT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).

Cette structure a pour membres la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et les communautés de communes de la Vallée du Gapeau et du Golfe de Saint-Tropez.

En 2020, le SITTOMAT a traité 440 768 tonnes de déchets sur une superficie de 1235 km<sup>2</sup>, 38 communes et 582 151 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2020 du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_086 : Rapport 2020 sur le développement durable de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**

Le rapporteur expose que depuis 2011 un rapport sur les orientations en matière de développement durable doit être présenté par les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

Vu la loi du 12 juillet 2010 et notamment l'article 255 ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 ;

Vu les articles L.2311-1-4, L.3311-2, L.4310 et L.4425-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur le développement durable de l'exercice 2020.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_087 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**

Le rapporteur rappelle que la Présidente de la communauté doit présenter chaque année au conseil communautaire le rapport d'activités de l'établissement.

Le rapport d'activités retrace les actions de la collectivité et de ses services.

Il doit ensuite être adressé au Maire de chaque commune membre afin de faire l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers municipaux, élus communautaires, sont entendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral N°35/2014 en date du 27 novembre 2014 portant création de la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Le rapporteur propose au conseil communautaire :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pour l'année 2020 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à adresser ledit rapport aux Maires des communes membres.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

■ **Décisions**

■ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 28 octobre 2021**

**Fait à La Cadière d'Azur, le 06/12/2021**

**La Présidente  
Blandine MONIER**